

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels	
Québec	(418) 643-8210
Montréal	(514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick	1 800 463-4776
Télécopieur	
Québec	(418) 646-9251
Montréal	(514) 873-5951

Québec, le 11 décembre 2003

À l'attention des directeurs généraux et des directeurs des services financiers des établissements de santé du Québec accrédités aux fins de la facturation interprovinciale des services hospitaliers

Programme interprovincial des services hospitaliers

En juillet dernier, nous avons mis en application deux décisions du Comité de coordination des ententes interprovinciales en assurance santé (CCEIAS).

La première est à l'effet d'ajouter les codes de diagnostic et les codes d'intervention pour la facturation d'une chirurgie d'un jour pratiquée en services externes.

La seconde consiste à vérifier, à partir d'un algorithme, la validité du numéro de la carte santé de la personne qui a reçu les services médicaux pour lesquels vous présentez une demande de paiement. Cette vérification est faite par la Régie de l'assurance maladie du Québec depuis juillet dernier. De plus, lorsque la carte santé porte une date d'expiration, cette date doit être transcrite sur la demande de paiement. La personne qui reçoit des services de santé doit présenter une carte santé non expirée ou payer elle-même les services.

Les communiqués [030 du 26 mai 2003](#) et [051 du 1^{er} juillet 2003](#) qui vous ont été envoyés donnaient les détails de ces nouvelles dispositions et vous présentaient le nouveau formulaire de facturation. Ces communiqués sont également disponibles dans le site Internet de la Régie à : www.ramq.gouv.qc.ca

Nous vous rappelons l'importance de vous assurer que le personnel concerné par la facturation de ces services respecte ces exigences. Pour les services rendus à compter du 1^{er} janvier 2004, la Régie de l'assurance maladie du Québec refusera de payer ces services si ces renseignements sont absents ou invalides. Vous devrez alors présenter, dans les délais prescrits, une nouvelle demande de paiement contenant tous les renseignements requis.

Note : Les cartes santé émises par la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Manitoba ne contiennent pas de date d'expiration. Celles émises par l'Ontario ainsi que par Terre-Neuve et le Labrador peuvent ne pas avoir de date d'expiration. En l'absence de date sur ces cartes, laisser la case du formulaire de facturation en blanc.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle